



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-⁸⁹⁶
Date : **30 OCT. 2025**

Mis en ligne le : **30 OCT. 2025**

Objet : Fête foraine

Lieu : Place de Provence

Dates : Du 19 décembre 2025 au 3 janvier 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant) ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 382352 du 31 mars 2009 ;

Vu la circulaire n° IOOE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parc d'attractions ;

Vu la norme NF EN13814 relative aux machines et structures pour fête foraine et parc d'attraction ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024, portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une fête foraine sur la place de Provence aux dates indiquées en objet ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Dans le cadre des animations de Noël, une fête foraine sera installée sur la place de Provence du 19 décembre 2025 au 3 janvier 2026.

Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, la place de Provence sera occupée du 18 décembre 2025 à 7h00 au 4 janvier 2026 à 14h30.

Article 2 – Circulation

Le 18 décembre 2025, à partir de 7h00, la circulation et le stationnement place de Provence seront exclusivement autorisés aux forains pour leur installation et sur présentation d'un permis de stationnement. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale. Du 18 décembre 2025 au 4 janvier 2026, l'accès des véhicules à la place de Provence sera totalement interdit, tous les jours, de 12h à 24h.

Les accès à la place de Provence seront fermés avec des moyens physiques lourds (GBA, BAAVA...) au niveau de (plan en annexe) :

- La pharmacie de l'Hôtel Ville (Arcades des Cîteaux),
- La borne située entre la Police Municipale et le commerce Utile,
- La borne des Alpilles,
- A l'intersection de la place de Provence avec l'arcade Colonel de Courson.

Le départ des forains, le 4 janvier 2026, ne pourra se faire qu'à partir de 14h30 et la fin du marché.

Article 3 - Application

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4 - Affichage

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics
Mobilité, Voirie, Propreté

